

PPHX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnemens commen-
cent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'ar-
gent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nouveau bruit d'intervention en Espagne. — Continuation des travaux du fameux Tunnel. — Chronique judiciaire. Confession d'un assassin. — Nouvelles d'Espagne. Premier mouvement de Cordova contre les carlistes. — Chambre belge. Adoption de la loi relative à la perte du grade. — Police des routes vicinales. Discussion de la loi sur le transit. — Industrie cotonnière. — Feuilleton. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 29 mai. — On prétend que le gouver-
nement anglais a fait remettre hier une note aux
affaires étrangères, exprimant le vœu qu'un corps
de 40,000 hommes français soit envoyé en Navarre
et en Catalogne. Le maréchal Clausel a été appelé
le matin, après la conférence, chez le président
du conseil. On en concluait qu'il avait été question
de la situation de la Péninsule. (Corresp.)

M. le baron Digeon, lieutenant-général d'ar-
tillerie, est mort le mardi 24 mai, d'une attaque
d'apoplexie foudroyante, en son château de l'Arre-
toire, près Ramboillet. Après le service qui a eu
lieu à l'église de la commune des Essarts, son corps
a été transporté à Paris, au cimetière Montmartre,
d'après ses dernières volontés.

L'art musical vient de faire une perte cruelle;
l'un des plus savans musiciens de notre temps, M.
Reicha, membre de l'Institut, et professeur de
contrepoint au Conservatoire, est mort ce matin.

Un commissaire de police porteur d'un man-
dat délivré par M. le préfet de police, a saisi des
fusils et autres armes de guerre, rue de l'Arbre-Sec,
au domicile de M. Buri, armurier. On se rappelle
que c'est le même qui avait vendu à Fieschi les fu-
sils qui ont servi à la machine infernale.

Avant-hier le commissaire de police central,
à Bordeaux, s'est rendu au bureau des diligences
Laffitte et Gaillard, où il a saisi une caisse qui ren-
fermait des épaulettes, des habits et d'autres équi-
pemens militaires, portant le chiffre de don Carlos.
Ces effets ont été déposés au parquet de M. le pro-
cureur du roi.

Il y a long-temps que les journaux anglais ne
nous avaient entretenus de ce fameux Tunnel sur
la Tamise que tout voyageur consciencieux ne man-
que pas d'aller visiter dès son arrivée à Londres.
Cette merveilleuse entreprise ne s'en poursuit pas
moins lentement, mais avec persévérance, et l'on
peut maintenant avoir la certitude que cet immense
ouvrage recevra son achèvement. Il n'y a eu aucun
obstacle sérieux depuis la reprise des travaux. Les
ouvriers travaillent jour et nuit; ils sont partagés
en trois sections, lesquelles se relèvent de huit heures
en huit heures. Chaque section se compose de
112 hommes, et il y a de nombreux surnuméraires
prêts à offrir leurs bras en cas de besoin. Pendant
les huit heures de travail, on n'accorde aux ou-
vriers qu'une demi-heure de repos pour prendre
leur repas, qui leur est servi sur les lieux mêmes.
Les salaires sont très-élevés, et se montent de 40 à
45 sh. (de 50 à 55 fr.) par semaine, de telle sorte
que l'ingénieur n'emploie que d'excellens ouvriers.
Le ciment dont on se sert est de première qualité,
on n'y fait entrer qu'un tonneau de sable fin par
cent tonneaux de ciment, aussi se durcit-il très
promptement; et, deux heures après qu'une brique
est posée ou une couche de ciment appliquée, ou
les soumet à une dure épreuve; les inspecteurs ar-

rivent et frappent avec un marteau du poids de 14
livres les briques et le ciment.

Si alors une fissure se déclare dans le ciment ou
si la brique se déplace, l'ouvrier est immédiatement
appelé, et, suivant la gravité du cas, soumis à une
amende ou renvoyé. On conçoit qu'avec de pareilles
précautions, auxquelles il faut ajouter les immenses
difficultés d'une entreprise de cette nature, les travaux
ne doivent avancer que très lentement. L'ingénieur se
se considère comme très heureux, quand après 24 heu-
res de travaux, on a pu construire 9 pouces de voûte.
Il y a en ce moment d'achevé environ 1200 pieds
d'arcades; mais, comme une partie a été construite
au milieu des basses eaux et à travers une couche
de terre solide, il n'était pas nécessaire de procéder
avec tant de précaution que dans la partie actuelle
des travaux qu'on est obligé de poursuivre à travers
un sol mou et sablonneux et sous le centre même
du lit de la rivière.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La prescription n'existe pas en Angleterre pour
les crimes, et les assises de Leicester vont avoir à en-
juger un qui date de près de 35 ans. Le 10 décembre
1802, une dame, fort remarquable par sa beauté,
Elisabeth Tebbut, fut assassinée, et son cadavre
trouvé le lendemain dans son parc de Kegwort. La
police fit des recherches infructueuses pour décou-
vrir l'auteur de ce crime, et ce fut en vain que la
famille fit afficher, le 5 janvier suivant, un avis of-
frant 200 livres sterling (5000 fr.) de récompense à
quiconque voudrait le dénoncer. Le souvenir de cette
affaire s'était à peine conservé dans le pays, lorsque,
dans les premiers jours de mai, le meurtrier vient
de se découvrir lui-même. C'est un nommé Thomas
Roper, aujourd'hui âgé de soixante-neuf ans, et vi-
vant d'un assez joli revenu qu'il a amassé au service
de la famille Tebbut. Cet homme, gravement malade
et voulant soulager sa conscience avant de mourir,
a fait appeler des témoins, et là il a déclaré que de
puis long-temps amoureux de sa maîtresse, il l'avait
violée dans la nuit du 10 décembre 1802; que, ne
pouvant arracher à sa victime le serment de ne point
divulguer ce premier crime, l'instinct de sa propre
conservation lui avait suggéré d'en commettre un
second; qu'il avait fortement serré de ses deux
mains le cou d'Elisabeth Tebbut, et que, la chargeant
sur ses épaules, il avait été la jeter dans l'étang du
château.

Il a ajouté que sa maîtresse n'étant pas morte en-
core, et l'eau froide l'ayant au contraire rappelée
à la vie, il se jeta lui-même dans l'eau, alla la re-
chercher, l'acheva sur le rivage et la transporta dans
le parc où le jour l'avait surpris ayant qu'il eût pu
l'enterrer. Thomas Roper était un domestique de
confiance, né dans la maison, frère de lait de sa
maîtresse, en sorte qu'aucun soupçon ne s'éleva
sur lui, et qu'il joua même un rôle important à
ses funérailles.

La confession de Thomas Roper dâment reçue,

d'un quart d'heure: son état alors ne nous parut différer en
rien de celui des sonnambules que M. Montius appelait ses
meilleurs sujets.

Entrons maintenant dans le détail des nouveaux prodiges
qui furent opérés sous nos yeux. Le moins surprenant fut
celui-ci:

M. Montius touchait avec intention le bras ou la jambe
de la personne magnétisée; ce bras, ou cette jambe, était
aussitôt frappé de paralysie et perdait toute sensibilité.
C'est un moyen que certains chirurgiens employent avec
succès pour faire les opérations les plus douloureuses: ils
peuvent ainsi faire l'amputation d'un membre, sans que le
patient y ressent le moindre mal; aussi long-temps du moins
que dure le somnambulisme.

Une autre expérience nous prouva que si le magnétiseur
a le pouvoir de paralyser un membre et de priver un or-
gane de la faculté qui lui est propre, il peut aussi par con-
traire donner cette faculté à d'autres parties du corps. Ainsi,
nous le vîmes transférer l'organe de la vue à l'occiput, à
l'estomac, et, ce qui est plus difficile, au bout des doigts.
Je me placai derrière l'une des dames magnétisées, et je
lui présentai divers objets. Elle le reconnut tous en appro-
chant le bout des doigts; mais cette expérience parut la
fatiguer, et elle manifesta beaucoup d'impatience à chaque
question.

Je ferai observer à cette occasion que si l'on veut obte-
nir des réponses satisfaisantes, il importe de mettre de l'or-
dre et de la suite dans les questions. Il faut aussi éviter d'in-
terroger tous à la fois et d'une manière ambiguë. A défaut

de ces précautions, on fatigue inutilement le sonnambule,
et ses réponses sont évasives ou irréfutables.
Voici un petit colloque qui eut lieu entre l'une de nos
sonnambules et une dame qui survint pendant son som-
meil:

— Me connaissez-vous? — Non, madame.

— Sauriez-vous dire où je demeure? — A Bruxelles.

— Dans quelle rue? — Je connais peu la ville; je suis
étrangère.

— Tachez de deviner? — Vous demeurez dans une rue
montante. Vous tenez un magasin de livres.

— Suis-je mariée? — Oui.

— Mon mari est-il à Bruxelles? — Pas en ce moment.

— Où donc est-il? — Je crois qu'il est à Anvers.

— Pensez-y bien. — Il est en France (ici la sonnambule
avança la tête dans la direction du Midi.)

— Quand le reverrai-je? — Dans la quinzaine.

— Savez-vous quel est mon caractère? — Vous êtes bonne.

— Et cette dame qui m'accompagne? — Bonne aussi....
quelquefois.

— Et ce monsieur qui entre en ce moment.

Ici la sonnambule courut droit au monsieur qui entra,
le toisa des pieds à la tête, regarda dans sa poitrine, puis
s'écria: « Oh! mauvais! mauvais! Je ne l'aime pas! »

Ce monsieur, qui était aussi magnétiseur, attribua cette
circonstance à l'effroi qu'il inspirait à la sonnambule. Elle
ne put souffrir qu'il s'approchât. Elle le reconnaissait au
plus léger contact, et jetait alors un cri perçant; enfin elle
ne cessa de lui témoigner une vive antipathie.

UN MAGNÉTISEUR. — DEUXIÈME SÉANCE.

(Fin, y. notre n° 128.)

La seconde séance eut lieu chez M. Montius, rue des Petits-
Carmes, n° 15. C'est à dessein que j'indique ici l'adresse de
cet habile magnétiseur, car bien des lecteurs, qui n'ont
qu'une idée imparfaite des phénomènes du magnétisme,
ajoutent sans aucune foi à ceux que le vais rapporter; ces
incrédules pourront s'adresser directement à M. Montius, il
est assez obligé pour leur donner des preuves.

La plupart des expériences de la séance précédente furent
répétées dans celle-ci sur les mêmes personnes et avec plus
de succès encore. M. Montius nous expliqua cette circon-
stance:

Un bon sonnambule, nous dit-il, ne devient pas tel en
un jour. D'une expérience à l'autre on remarque chez lui
des progrès sensibles; car les facultés magnétiques n'étant
autres que les facultés de l'esprit et celles du corps, affran-
chies pour un moment de leur mutuelle dépendance et agis-
sant pour ainsi dire séparément, de même que celles-ci,
ou plutôt à cause de leur identité avec celles-ci, il est néces-
saire qu'elles se développent par l'exercice.

Quoiqu'il en soit, M. Montius nous fit voir dans cette
séance qu'il n'est pas impossible de produire un sonnambule
bien caractérisé sur des personnes qui n'ont jamais
commencé à subir l'influence du fluide magnétique en moins
de trois minutes, mais elle éprouva une agitation extrême
et une sorte d'oppression qui ne se calmèrent qu'au bout

L'émeute n'aurait pas la moindre chance de succès dans nos murs. Il serait à désirer que les mêmes moyens fussent à la disposition du gouvernement pour maintenir l'ordre dans les provinces.

Les nouvelles provinciales n'offrent, au reste, jusqu'ici rien d'inquiétant. Un courrier de Saragosse est arrivé avec des dépêches en date du 20 ; la tranquillité régnait dans cette ville. La garde nationale de Saragosse a arrêté les résolutions suivantes : « Envoyer deux députés à Madrid pour s'entendre avec les procuradores de la province, à l'effet de demander à la reine le renvoi des ministres actuels et le rappel de Mendizabal ; la destitution de Cordova et des généraux Quesada et St-Roman, entrer en communication avec les gardes nationales de la Catalogne et Valence ; et enfin se préparer à marcher sur Madrid si la reine continuait à gémir sous le joug de la camarilla.

Cette nouvelle nous parvient par un voie un peu suspecte de carlisme. Il est certain que deux députés sont en effet partis pour Madrid et qu'ils y sont arrivés le 21 pour s'entendre avec les procuradores. La dissolution a dû changer toutes ces dispositions.

— Séville, Cordoue, Grenade sont paisibles. On est encore sans nouvelles de Valence et de l'Estremadure.

— On assure que le gouvernement publiera provisoirement un projet de loi électorale, pour la convocation des cortès chargées de réviser le statut royal. On parle d'un projet de la chambre haute, qui cherche à se populariser. Les procédés doivent, dit-on, s'assembler pour rédiger une adresse à S. M., où ils déclareraient faire cession de leurs propriétés à la reine, afin de faciliter au gouvernement la conclusion d'un emprunt à l'étranger, dans l'espérance que cet emprunt, étant garanti par la valeur de ces propriétés, pourrait être traité à des conditions plus favorables.

En ce moment (minuit), M. le président du conseil n'est pas encore de retour du Prado. La capitale est parfaitement tranquille.

BELGIQUE.

Bruxelles, 30 mai. — Nous avons une légère reprise ; on a fait les obligations Ardoin à 41 1/2, beaucoup d'acheteurs à 41 3/8. Des lettres de Londres du 28, après la bourse, annoncent que le cours de la dette active espagnole est resté à 40 1/2, ce qui ne s'accorde pas avec la cote du journal. On dit que M. Aguirre Solarte a eu une conférence avec le conseil des ministres du roi des Français, qui a promis d'aider l'Espagne autant qu'il dépendrait de lui, en hommes et argent, mais qu'il ne fallait point compter sur une intervention directe. Il est question d'une victoire remportée par Cordova.

Après la cote on reste à 58 argent, 3/4 papier. Les hommes à estafette sont grands acheteurs.

Anvers, 2 heures. — Ardoin 41 A 1/4 A 1/2 A 1/4 A 1/4 A.

Amsterdam, 29 mai (Société des Effets). — Dette active, 2 1/2 56 3/16, billets de chance 25 1/8, Ardoin 42 1/4, passives 13.

Londres, 28 mai, (4 heures). — Consolidés 91 3/4 7/8 9/2 ; Belges 101 1/2 101 ; hollandais 2 1/2 p. c. 56 3/4 7/8, 5 p. c. 101 3/4 402 ; Espagnoles active 41 1/4 1/8 3/8, passive 40, différée 00, portugais 5 p. c. 84 1/2 1/8, 3 p. c. 53 1/2, brésiliens 86 1/2 87. A cause de la fête anniversaire du roi, la bourse était déserte, le marché a été très-bourré, cependant on dit qu'il y avait beaucoup d'argent. (Extrait du Sunday-Times.)

(Correspondance.)

Les fonds d'Espagne ont eu des fluctuations en baisse, mais finissent avec de la tenue. Les actives ouvrent à 41 1/2, retomberont à 40 pour ensuite remonter à 41 3/8 fermant 40 1/2 acheteurs. Dans les autres valeurs, principalement dans les portugais, il y a eu du soutien.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 30. — La séance est ouverte à une heure et demie.

Voici maintenant des exemples du phénomène que M. Montius appelle la *vue au loin* et de celui qu'il appelle *interdiction du souvenir*. C'est ici que le lecteur aura peine à croire à la fidélité de cette narration, qui pourtant est exacte dans tous ses détails.

M. Montius demanda à deux somnambules quelle personne vivante ou morte elles désiraient voir. La plus jeune voulut voir sa mère morte depuis plus de douze ans. Mais sa compagne s'y opposa, assurant que cette apparition la ferait trop souffrir. L'enfant insista, elle se mit à pleurer et à sangloter, ne cessant de répéter : « maman ! je veux voir maman ! » Cette scène, qui dura long-temps, émut tous les spectateurs. Ils s'efforcèrent de calmer la jeune fille, mais sans pouvoir y parvenir. Alors le magnétiseur, étendit la main vers elle, et dit : « Je vous ôte ce souvenir. » — La somnambule partit d'un éclat de rire. Une idée joyeuse avait succédé tout-à-coup au souvenir de sa mère !.

Et vous, mademoiselle, qui voulez-vous voir, demanda M. Montius à l'autre somnambule ? — Elle lui nomma un jeune fashionable de sa connaissance qui était, disait-elle, à Namur. — « Venez ici, vous le verrez ! » — Et il plaça la somnambule vis-à-vis du mur de l'appartement. Puis il lui dit : regardez-là, le voilà !... — « C'est vrai ! c'est lui ! je le vois ! il est là !... Oh ! qu'il est beau aujourd'hui !... Je vois qu'il a passé trois heures à sa toilette. Je vois aussi dans sa pensée. Il pense à telle demoiselle (la somnambule nomma cette demoiselle). C'est celle qu'il aime pour le moment. Il est si volage ! mais il est bon ; il ne voudra pas la tromper, oh non !... »

Elle appela sa compagne. Venez donc le voir, lui dit-elle,

M. Gendebien demande par motion d'ordre quand est-ce que le ministre de la justice présentera le projet de loi destiné à augmenter le personnel du tribunal de Charleroi ? Le roi, dans son dernier voyage, a pu se convaincre de l'état de l'industrie dans cet arrondissement et de l'impossibilité pour le tribunal d'expédition toutes les affaires qui lui sont soumises. Je demanderai ensuite à M. le ministre de l'intérieur quand est-ce qu'on s'occupera de la construction du chemin de fer vers la France par le Hainaut ?

M. le ministre de la justice : Messieurs, le travail auquel a donné lieu le renvoi de plusieurs propositions qui m'a été fait par la chambre, sera bientôt terminé. La chambre jugera alors s'il y a lieu ou non d'augmenter le personnel du tribunal de Charleroi d'une manière permanente ; ce tribunal, comme plusieurs autres, parvient à terminer un nombre d'affaires à-peu-près égal à celui dont il est saisi annuellement, mais quant à l'arrière on ne pourrait l'évacuer que par une mesure extraordinaire. Messieurs, par le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous soumettre sur la compétence en matière civile, j'ai indiqué le moyen de mettre les tribunaux chargés du plus fort arriéré à même de pourvoir au courant de leurs affaires ordinaires. La chambre aura donc, je le répète, à examiner s'il y a lieu d'augmenter définitivement le personnel des tribunaux ou de prendre à leur égard une mesure transitoire.

M. le ministre de l'intérieur : Messieurs, la commission que j'ai chargée d'étudier le projet de chemin de fer vers la France ne m'a pas encore fait son rapport, c'est la seule cause du retard apporté au commencement des travaux.

M. Gendebien : M. le ministre de la justice ne nous dit point quand est-ce que son travail nous sera soumis ; or, c'est précisément ce que j'avais demandé. M. le ministre de l'intérieur ne m'a pas dit davantage quand est-ce qu'il aura le rapport des ingénieurs. Du reste, j'ai satisfait à mon devoir, mes commettants verront comment les ministres ont rempli le leur.

Vote définitif du projet de loi sur la perte des grades.

M. Vandebosche présente et développe un article additionnel tendant à spécifier un grand nombre de cas qui entraîneraient la perte du grade. Cette disposition n'étant pas appuyée est écartée sans discussion.

Plusieurs autres amendemens sont présentés par MM. Gendebien et Dumortier et rejetés ; un seul est adopté, il est fondé sur des explications données par les ministres de la justice et de l'intérieur sur le sens dans lequel doit être entendu l'art. 10 et porte que le conseil d'enquête décidera dans les cas du n° 1^{er} de l'art. 1^{er}, si le fait est constant, s'il est grave et s'il est de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes ou la subordination militaire.

Tous les amendemens adoptés au premier vote sont admis définitivement. On passe à l'appel nominal sur l'ensemble du projet.

66 membres ont répondu à l'appel ; 58 ont répondu oui, 8 ont répondu non. La loi est adoptée.

Ont répondu oui : MM. Andries, Beerenbrock, Berger, Cogen, Gols, Cornet de Grez, Dams, de Brouckère, Dechamps, de Longlée, F. de Mérode, W. de Mérode, Demonceau, de Muelenaere, de Nef, de Puyt, Dequesne, de Renesse, de Sécus, Desmanet de Biesme, Desmet, de Terbercq, de Theux, Devaux, d'Huart, Eloi de Burdinne, Ernst, Tallon, Heptia, Kepenne, Kerwyn, Lebeau, Legrelle, Lejeune, Mast de Vries, Milcamp, Morel d'Haneel, Pison, Polvliet, Quirin, Raymaekers, C. Rodenbach, Rogier, Rouppe, Schaetzen, Simons, Smits, Ullens, Vandenhove, Vanderbelen, Verdussen, Verruc-Lafranq, Van Hoobrouck de Fienens, C. Vuylsteke, L. Vuylsteke, Watlet, Zoude et Raikem.

Ont répondu non : MM. Doignon, Dumortier, Gendebien, Jadot, Pollenus, Seron, Vandebosche et Van de Wiele.

MM. Desmaisières et A. Rodenbach se sont abstenus.

M. Desmaisières a toujours parfaitement apprécié l'importance de la discipline et sa nécessité pour l'armée ; mais d'un autre côté, ancien militaire, il ne peut donner son assentiment à un projet de loi de nature à blesser les susceptibilités des officiers. Par ce motif il s'est abstenu.

M. A. Rodenbach s'est abstenu par les mêmes motifs.

Discussion du projet de loi relatif à l'école vétérinaire.

M. Dumortier combat le projet. L'école vétérinaire lui paraît inutile ; il serait facile d'y suppléer par la création de quelques chaires spéciales près d'une des Universités. Quant à l'économie rurale les meilleurs professeurs sont les paysans flamands, c'est près d'eux qu'on va prendre des leçons, et la prétention qu'on voudra apprendre l'économie rurale dans l'établissement du gouvernement paraît à l'orateur le comble du ridicule. Si la ville de Bruxelles veut une école vétérinaire qu'elle la crée à ses frais.

L'honorable membre s'étonne qu'on prodigue ainsi les deniers du trésor pour les bêtes à cornes (Hilarité). Toutes

il est si gentil ! — Celle-ci alla voir, et elle rit. Et toutes deux se mirent à causer tout haut avec une naïveté qui excita au plus haut degré l'hilarité de l'auditoire.

L'objet de cette vision, le jeune homme qui était à Namur dans un café, au dire des somnambules, n'aurait pas été peu étonné si on lui eut dit qu'en ce moment ses plus secrètes pensées étaient révélées par deux jeunes personnes, à Bruxelles, dans une réunion de douze individus, qui en faisaient des gorges chaudes fort à leur aise.

Après cette expérience, M. Montius fit voir aux somnambules, dans sa montre, l'image de quelques personnes présentes. J'eus l'honneur, pour ma part, de figurer un moment dans la montre de M. Montius, voir même dans sa tabatière.

Avant d'éveiller la partie de son auditoire qui dormait depuis deux heures, le magnétiseur proposa à ses somnambules de leur fixer dans la mémoire le souvenir de deux incidents à leur choix, qui s'étaient passés durant leur sommeil. Chacune lui dit à l'oreille le souvenir qu'elle désirait conserver.

Le réveil eut lieu de la manière que j'ai déjà décrite, subitement et à la minute voulue par le magnétiseur.

Nous nous empresâmes de demander aux somnambules si elles ne se rappelaient rien ? Elles répondirent qu'elles avaient tout oublié, hormis deux choses ; nous les priâmes inutilement de nous dire ces deux choses. « C'est mon secret, à voilà leur unique réponse. — Il est vrai que ce secret était aussi celui de M. Montius ; mais cet homme-là est discret comme un professeur : il n'y eut pas moyen de le faire parler.

les faveurs sont pour les animaux (Nouvelle hilarité). Oui ! messieurs, cela vous paraît risible et c'est pourtant ainsi, toutes les faveurs sont pour les bêtes à cornes ; et lorsqu'il s'agit des sciences, des savans et des hommes de lettres on lésine, on marchandé, on refuse ce qui est nécessaire.

M. le ministre de l'intérieur, sans vouloir suivre l'honorable préopinant dans une comparaison qui a peu de dignité, fait remarquer que même en annexant l'école vétérinaire à une université, il faudrait faire les mêmes dépenses pour l'établissement de locaux. Le ministre présente ensuite quelques considérations en faveur de l'utilité de l'école vétérinaire et d'économie rurale.

M. Desmanet de Biesme reconnaît volontiers que les paysans flamands sont très-avancés dans la pratique de l'agriculture ; mais il lui paraît que la perfection doit consister dans la réunion de la théorie à la pratique. Il se peut que les paysans flamands n'aient plus rien à apprendre en fait de pratique ; mais il n'en est pas de même des paysans wallons, et sous ce rapport le contact des wallons et des flamands dans un établissement central pourra produire d'excellens résultats. Il y a nécessité d'ouvrir de nouvelles carrières à la jeunesse, et l'orateur, qui approuve les développemens donnés à l'école vétérinaire, désire aussi qu'on établisse une école d'arts et métiers dans le genre de celle existant en France.

M. Pollenus pense qu'avant de voter les fonds nécessaires pour l'établissement permanent de l'école vétérinaire, il faudrait connaître et arrêter son organisation définitive.

M. Gendebien n'est pas de ceux qui contestent l'utilité de l'école vétérinaire, toujours il a émis en sa faveur une opinion favorable, comme il le fera toutes les fois qu'il s'agira d'établissements d'instruction. Après avoir exprimé le regret qu'on n'ait pas plutôt songé à donner à cette école une existence définitive, l'orateur cherche à montrer qu'il ne sera avantageux au trésor ni à l'école de quitter Bruxelles. La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 heures.

POLICE DES ROUTES VICINALES.

Dans la séance du 25 M. de Jaeger a présenté, au nom de la section centrale, son rapport sur le projet de loi relatif à la police du roulage sur les routes vicinales.

L'état progressif de l'industrie et du commerce en Belgique, depuis quelque temps, a dit l'honorable rapporteur, a fait assez impérieusement sentir le besoin d'améliorer les communications intérieures, pour engager certain nombre de communes à établir sur leur territoire des parties de routes pavées et ferrées.

Ne pas les aider dans leurs efforts, eût été, de la part du gouvernement, méconnaître les sacrifices qu'elles avaient faits, et les avantages réels qui devaient en résulter pour la généralité.

C'est dans ce but qu'il a, en conséquence, réclamé et obtenu, par la loi du 19 juillet 1832, le droit d'autoriser les administrations locales à établir des péages sur ceux de ces chemins qu'il jugerait d'importance à justifier cette mesure.

Mais, Messieurs, cette loi qui se borne à consacrer le principe, a laissé à la législature le soin d'en assurer l'exécution, et c'est cette lacune que tend à combler le projet qui vous est soumis.

Le court exposé des motifs dont il est précédé, fait avec raison remarquer d'une part, que cette exécution serait, en effet, nécessairement paralysée, s'il n'existait pas de répression contre ceux qui refusent de payer les droits dont il s'agit ; et d'autre part, que dans l'intérêt de la conservation des chemins, il est nécessaire que le roulage soit soumis à certaines règles de police.

Livré à l'examen des sections, ce projet qui a pour objet d'autoriser le gouvernement à rendre au besoin, les lois et réglemens qui traitent de la police du roulage, du mode de perception, ainsi que du cahier des charges de la perception des droits de barrières, sur les routes de l'Etat et sur les routes provinciales, applicables aux chaussées vicinales, sur lesquelles les communes ont été ou seront dans la suite autorisées à percevoir des péages, n'a rencontré d'opposition dans aucune.

Réduit à peu de chose par cette unanimité d'opinion, le travail de la section centrale que j'ai l'honneur de vous présenter, a pu se borner à l'examen de la question de savoir, s'il y avait ou non lieu de satisfaire à la demande d'un de ses membres faite au nom de la sixième section, et qui tendait à faire rechercher par elle, si les lois existantes sur le roulage ne contiennent aucune disposition qui, dans son application aux routes vicinales, pût être sujette à inconvéniens.

Après en avoir délibéré, prenant en considération, d'abord, que le gouvernement en obtenant l'autorisation de rendre ces dispositions légales applicables, reste néanmoins libre d'en restreindre l'application suivant les besoins et les localités ;

Puis, que cette application ne devant être faite qu'à la

Maintenant, lecteur, je me suis acquitté de mon mieux de ma tâche de narrateur. La vôtre est de croire si vous le pouvez ; si vous ne le pouvez pas, je vous dirai :

« Allez-y voir et vous croirez. » F. L.

Voici une singulière précaution d'un maire de campagne :

On avait demandé à l'officier de l'état civil d'une commune de la Côte d'Or, l'acte de naissance d'un homme mort depuis très-long-temps. Cet extrait de registre ancien était nécessaire aux héritiers. Il n'était jamais arrivé, sans doute, dans cette commune, de délivrer d'expéditions de pièces dont la date remontât si haut. Celui de qui on la sollicitait, ou plutôt son secrétaire, craignit de faire un faux, en copiant textuellement un baptême qui présentait comme vivans, des individus morts depuis long-temps, et il crut devoir ajouter, au nom de chacun d'eux, la qualité de défunt. En conséquence, il délivra cette pièce de la manière suivante :

« Je soussigné, défunt Pierre Robin, prêtre, curé de la paroisse de..., ai administré ce jourd'hui 2 avril 1700, avant midi, le sacrement de baptême à défunt Jacques Turpin, né d'hier, du légitime mariage de défunt Antoine Turpin, laboureur, et de défunte Nicole Jacquin. Il a eu pour parrain défunt Jacques Vilette, manouvrier, et pour marraine, défunte Catherine Froment, tous deux de cette paroisse, lesquels sont soussignés avec moi, défunt curé. »

Cet acte singulier a été présenté à la législation du sous-préfet du 1^{er} arrondissement communal du département de la Côte-d'Or.

demande et dans l'intérêt des localités sur le territoire desquelles les routes sont établies, il ne peut avoir aucun motif pour l'étendre ou la restreindre au-delà de leurs désirs ;

Enfin, que préciser les cas serait impossible, parce que telle disposition peut convenir à telle localité, peut ne pas convenir à telle autre, et qu'il faut à cet égard s'en reposer sur l'intervention et l'avis des autorités compétentes, la section centrale a pensé que non à elle, mais au gouvernement seul devait incomber cette tâche.

Elle a, en conséquence, adopté à l'unanimité le projet du gouvernement tel qu'il vous a été soumis, sauf quelques légers changements de rédaction qu'une impression plus correcte aurait probablement rendus inutiles.

Sur la proposition de la 2^e section, elle a toutefois substitué, comme plus général dans son acception, le mot routes au mot chaussées, par lequel on pourrait ne pas comprendre les chemins empierrés, comme il s'en trouve entr'autres dans la province de Namur, et sur lesquels l'établissement de péages pourrait être jugé opportun.

LIÈGE, LE 31 MAI.

INFLUENCE DU TRANSIT SUR LA PROSPÉRITÉ DE L'INDUSTRIE.

Nous disions hier que le développement du commerce dans un pays y favorisait toujours le développement de l'industrie, que la prospérité de l'un a pour immédiate conséquence la prospérité de l'autre. Aussi est-ce là, selon nous, le principal argument qu'il faut invoquer en faveur de la loi sur le transit, et pour notre compte, c'est surtout par la raison que le transit doit puissamment contribuer à la fortune de notre industrie, que nous l'avons réclamé avec tant d'insistance.

Personne ne veut nier sans doute l'importance du commerce, considéré en lui-même ; car outre les bénéfices faits par les échangistes, il y a encore les opérations du déchargement et du chargement des marchandises, leur transport, leur emmagasinement, etc., qui sont autant d'occasions de travail et de salaires pour une portion notable de la population ouvrière. Mais certes l'influence du commerce sur l'industrie, sur l'activité des fabriques est bien autrement importante encore et fait son principal mérite. « Le commerce, a dit un écrivain célèbre (1), fait sans doute entrer beaucoup de richesses dans un pays ; mais il est à remarquer que cet effet, il le produit bien moins par les bénéfices des négociants que par la grande masse d'industrie qu'il développe et met en mouvement ; car le développement de l'industrie est toujours ce qu'il y a de plus utile dans une société d'hommes. »

L'écrivain, dont nous citons les paroles, a exprimé une vérité importante, et que les hommes chargés de la direction de nos intérêts matériels ne sauraient trop méditer. En effet, pour en venir tout de suite à une application, mettez la Belgique en rapport avec le plus grand nombre de nations possible, attirez chez nous leurs agents commerciaux, et il est évident que ces mêmes nations achèteront dans le pays tous les objets que nous pourrions leur vendre avec autant d'avantages que nos concurrents. Certes il est facile de comprendre, dans ce cas, à quelle prospérité atteindraient bientôt chez nous, en présence d'une si vaste demande, toutes les branches de notre industrie.

Et que faut-il donc faire pour appeler dans le pays des acheteurs de toutes les parties du monde ? il faut d'abord ouvrir le port d'Anvers aux produits qu'ils apportent pour payer ceux qu'ils nous demandent. Ceci est évident. Mais nous ne sommes qu'une nation de quatre millions de consommateurs seulement, et ainsi notre marché intérieur n'offre point au commerce des autres nations un débouché assez vaste, assez important peut-être pour l'y attirer. Il faut donc agrandir ce même marché en le mettant en contact avec vingt ou trente millions de consommateurs d'une autre contrée, c'est-à-dire de l'Allemagne. Et telle est la destination spéciale du port d'Anvers qui, au moyen du chemin de fer, fera toucher la mer et au nord de l'Allemagne, d'Anvers qui va se trouver ainsi le port le plus rapproché de cette vaste contrée.

Mais pour mettre à profit cette magnifique position, pour attirer sur les bords de l'Escaut ces mille vaisseaux qui doivent emporter en retour les produits de notre industrie, il faut nécessairement, nous le répétons, leur offrir un marché où ils puissent jouir de tous les avantages qu'on leur offrirait ailleurs sous les mêmes conditions de vente et de l'achat. Il faut donc qu'ils soient d'abord à même de trouver à Anvers tous les produits que notre industrie ne pourrait leur donner, les produits des contrées avec lesquelles le transit doit les mettre en contact ; il faut même qu'ils puissent trouver dans nos entrepôts, les objets que notre industrie ne pourrait livrer qu'à des prix plus élevés que ceux de l'étranger. — Et remarquons le bien, si l'on repoussait ces derniers produits, ce serait sans aucun avantage pour les similaires fabriqués chez nous, puisque l'étranger irait toujours les chercher ailleurs ; nous aurions de plus éloigné de notre marché, et nous aurions ainsi perdu l'occasion de vendre ceux de nos fabricants que nous pourrions lui fournir avec avantage.

(1) Destutt-Tracy. Commentaires sur Montesquieu.

Il faut encore attirer l'étranger par d'autres facilités, un excès de précautions de la part du fisc est de nature à l'éloigner de nos frontières. La discussion des articles de la loi dont la chambre s'occupe en ce moment, nous donnera l'occasion de faire quelques observations à cet égard. Il ne faut point oublier que nous avons construit à grands frais un chemin de fer dans l'intérêt du commerce de transit avec l'Allemagne et que l'entraver par des mesures fiscales, c'est évidemment tomber dans une grossière contradiction, c'est en un mot détruire d'une main, ce qu'on édifie de l'autre.

Par arrêté royal du 22 mai courant, la ville est autorisée à faire les démolitions nécessaires pour élargir le passage du pont Maghin. Il a été porté au budget de l'année courante, pour cet objet, une somme de 5,280 frs.

— Par arrêté royal du 18 mai, le major Frédéric, sous-directeur de la fonderie de canons à Liège, est autorisé à porter la décoration de chevalier de l'ordre d'Isabelle-la-Catholique, qui lui a été décernée par décret de S. M. la reine régente d'Espagne, en date du 25 janvier 1836.

— On lit ce qui suit dans le Journal de Verviers :
« M. Denis Boland nous prie d'insérer les lignes suivantes :

« En passant dans la promenade dite Derrière-les-Récolets, dans la nuit d'hier, entre minuit et une heure du matin, j'ai rencontré deux fonctionnaires publics (pompiers) qui dormaient dans la promenade. De suite je me suis emparé d'un fusil que j'ai rapporté au corps-de-garde. Voilà comme nous sommes surveillés pendant la nuit ! »

— Un jeune médecin de New-York a guéri, il y a quelque temps, un individu du vice de l'ivrognerie d'une manière fort singulière. Sachant que ce dernier se trouvait incommodé pour avoir pris une trop grande portion de rhum, qui était sa boisson de prédilection, il lui fit comprendre la nécessité de se soumettre à une saignée, en ajoutant que sans cette précaution il s'exposerait au danger de mourir de combustion spontanée.

Le patient ayant consenti à se rendre à l'avis du médecin, celui-ci fit l'opération, et recueillit le sang dans un vase qui, à l'insu du malade, contenait déjà du rhum. A peine avait-il tiré quelques onces de sang, qu'il ordonna d'approcher une lumière du liquide. Aussitôt une flamme bleuâtre s'est élevée de sa surface, au grand étonnement des assistants. L'ivrogne fort effrayé, a renoncé, depuis ce moment, à la boisson.

INDUSTRIE COTONNIÈRE.

L'année dernière, au moment où la chambre s'apprêtait à discuter les réclamations de l'industrie cotonnière, nous n'hésitâmes pas à dire que toute la question était dans l'imperfection des agens mécaniques employés dans les fabriques de Gand. « Tous les établissements, disions-nous alors, dans lesquels on n'adoptera point les perfectionnements nouveaux apportés dans les procédés de l'industrie cotonnière, ne pourront soutenir la concurrence contre les produits de l'étranger. » L'événement a confirmé la vérité de nos paroles. Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans le Messenger, le principal organe de l'orangisme dans notre pays :

« Nous avons déjà annoncé que notre fabrique cotonnière avait depuis quelque temps pris une activité insolite. Pour être en état de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et même sur les nôtres, avec ses rivales d'Angleterre, de Suisse, de France et d'Allemagne, elle n'a pu se dispenser d'adopter les procédés de nouvelle invention qui rendent la fabrication plus régulière et moins coûteuse. Parmi les perfectionnements apportés à la manufacture, on remarque principalement l'emploi des métiers mécaniques à tisser. L'usage de ces machines n'est point peut-être plus économique que le tissage à la main ; mais il a l'avantage de placer toute la fabrication sous l'œil du maître, de lui permettre de la diriger comme il l'entend, et de pouvoir assigner un temps certain à la confection de ses fabricats.

« La manufacture de Gand n'a point manqué d'adopter ces améliorations, et dans ces derniers temps surtout le nombre des métiers mécaniques à tisser était devenu si grand qu'il y avait pénurie d'ouvriers pareurs et dresseurs ; ce sont ceux qui préparent le coton que tissent les métiers.

« Ceux-ci se multiplient chaque jour, et les fabricants ayant pénurie d'ouvriers, se concertèrent et résolurent d'un commun accord d'engager simultanément leurs ouvriers pareurs à admettre auprès d'eux des apprentis.

« Un même jour fut fixé par les fabricants pour signifier aux pareurs leurs intentions, mais ces ouvriers refusèrent d'obéir et déclarèrent qu'ils quitteraient plutôt les ateliers que de prendre des apprentis. Les fabricants ne cédèrent pas et les métiers furent abandonnés.

« Il paraît que MM. les pareurs et dresseurs firent

de leur côté une ligue et une bourse, et qu'ils consultèrent un avocat dont on ne dit pas le nom et dont ils suivent exactement les conseils.

« Cependant les fabricants, très-contrariés de voir leur travail interrompu dans un moment où ils ont des commandes considérables et des occasions de placement pour leurs marchandises, ont fait faire des démarches indirectes auprès des ouvriers, mais elles ont été inutiles ; ils leur ont même offert de contracter avec eux, aux prix actuels pour trois, quatre et même cinq années, pourvu qu'ils consentissent à admettre des apprentis. Ces offres ont été rejetées ; et cependant les prix sont tels qu'un seul ouvrier gagne quatre et même jusqu'à cinq francs par jour, et qu'il y aurait un avantage incalculable pour tous de s'assurer du travail avec un tel salaire pendant plusieurs années.

« Il paraît que ni la police ni la justice ne se sont mêlées en aucune manière de cette contestation. Seulement un de nos fabricants s'est adressé à M. le procureur du roi, qui n'a pas, dit-on, pris la chose au sérieux. Cependant on assure que la cause a été portée devant le tribunal, qui prononcera le 6 du mois prochain.

« En attendant, la situation des fabricants s'empire : pour 90 ouvriers environ qui refusent leurs services, toute la fabrique va devoir chômer, et une population de plusieurs milliers d'individus sera sans pain ; car les fabricants ne fileront point s'ils ne peuvent tisser, et nous connaissons déjà plusieurs manufactures qui ont cessé leurs travaux pour ce motif. »

CHEMIN DE FER.

On rappelle à MM. les industriels et aux personnes qui veulent le passage du chemin de fer dans l'intérêt de la ville, que demain mercredi 1^{er} juin, à 10 heures du matin, il y aura réunion générale à la maison de ville.

AVIS.

COURSES DE CHEVAUX.

Les bourgmestres et échevins ont l'honneur d'informer le public que des courses de chevaux auront lieu cette année, le dimanche 14 et le lundi 15 août.

Voici l'indication des quatre courses auxquelles des prix seront attachés ;
Course de chevaux nés et élevés sur le continent ;
Course de chevaux élevés dans le pays ;
Course dite la poule ;
Course des chevaux de toutes races.
Un avis ultérieur indiquera les autres points qui se rattachent aux courses.
Liège, le 30 mai 1836.

Le ministre de l'intérieur, revu son arrêté de ce jour qui approuve les programmes des connaissances théoriques et pratiques exigées des personnes qui désirent être admises dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, en qualité d'élèves de conducteur de 3^e classe et de sous-ingénieur ; arrête :

Art. 1^{er}. Un concours sera ouvert, à Bruxelles, le 3 octobre 1836, et jours suivants, s'il y a lieu, pour l'examen des candidats qui désirent entrer dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, en qualité d'élève, de conducteur de 3^e classe et de sous-ingénieur.

Art. 2. Les examens auront lieu dans le local du ministère de l'intérieur, établi rue de la Loi, au Parc, et rouleront sur les sciences indiquées dans les programmes approuvés.

Expédition du présent arrêté sera insérée au *Moniteur Belge* et adressée à MM. les gouverneurs des provinces, et à M. l'inspecteur général des ponts et chaussées, pour leur information et direction.
Bruxelles, le 14 mai 1836.

Signé : DE THEUX.

Pour copie conforme,
Le secrétaire général du ministère de l'intérieur,
Signé : DUGNOLLE.

Pour copie conforme,
Le greffier des états de la province de Liège,
F. N. J. WARZEE.

Nota. On peut prendre connaissance des programmes d'après lesquels le concours aura lieu tant à l'hôtel du gouvernement à Liège, que dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 30 MAI.

Naissances : 4 garçons, 4 filles.
Décès : 1 garçon, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes ; savoir :
Walthère Duvivier, âgé de 74 ans, coiffeur, place Sainte-Claire, époux de Marguerite Magnée. — Henri Joseph Vilez, âgé de 70 ans, maçon rue grande Bèche, époux de Anne Hack — Anne Marie Doutrepoint âgée de 83 ans, sans profession, rue de la Syène — Marie Josephine Bellaire, âgée de 64 ans, herbière, rue du Moulin, veuve de Pierre-Joseph Werson.

ANNONCES.

On CHERCHE un REMPLAÇANT pour la milice, propre à servir dans la cavalerie.
S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave d'Ile n° 43 à Liège.
549



A LOUER une petite MAISON très agréablement située à KINKEMPOIS, au bord de la Meuse. — S'adresser chaussée St Gilles, numéro 280, à Liège.
533

SOCIÉTÉ D'HARMONIE
(CASINO.)



Jeudi, 2 juin, HARMONIE à 5 heures.
Le secrétaire, L. J. MOTTARD. 550

SOCIÉTÉ D'HARMONIE
(CASINO.)

Dimanche 5 juin, HARMONIE à 5 heures.
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de 5 1/2 à 6 1/2 heures

1^o Conformément à l'art. 21 du règlement, faire choix de membres pour les commissions spéciales d'ordre et d'orchestre.
2^o Procéder au ballottage de sept candidats.
La liste des sociétaires est déposée au cabinet de lecture pour que chacun puisse en prendre connaissance et s'assurer si toutes les personnes qui fréquentent la société en font réellement partie.
Le secrétaire, L. J. MOTTARD. 551

SOCIÉTÉ D'HARMONIE
(CASINO.)

Dimanche 19 juin, HARMONIE à 5 heures.
BALLOTAGE de candidats de 5 1/2 à 6 1/2 heures.
A huit heures on procédera au tirage d'une tombola composée de 25 lots heureux et 25 lots malheureux, représentant une valeur totale de huit cents francs.
Les sociétaires peuvent à dater du dimanche 5 juin voir les objets au local de la société, ou les billets se distribuent au prix de 50 centimes.
Les numéros devront être représentés à l'instant même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 552

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochain, une MAISON fraîchement décorée, composée de 6 pièces à feu, cuisine et deux cabinets. Elle est située rue du Séminaire, n° 322, Lis. S'y adresser. 517

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
DU CADASTRE, DES DOUANES ET ACCISES.

DIRECTION DE LIÈGE.
VENTE PUBLIQUE
DE
MARCHANDISES SAISIES.

L'an mil huit cent trente six, le lundi, six juin à neuf heures du matin.
En vertu de l'article 243 de la loi générale du 26 août 1822 et de l'autorisation délivrée, sur requête, par M. le président du tribunal de première instance siégeant à Liège, le vingt un mai mil huit cent trente six, dûment enregistrée, il sera VENDU publiquement à l'Entrepôt royal (local de l'ancienne église St-Thomas), à Liège, les marchandises ci-après détaillées et suivant le cahier des charges à prélever. — Savoir :

- 6634 Schals, fichus et mouchoirs de coton imprimés et tissés en couleur.
- 54 Stores en toile de coton imprimée.
- 64 Pièces piqué de coton pour gilets.
- 20 Pièces ginghans.
- 147 Pièces cotonnettes, coton croisé et cotelines bingalines.
- 3 Pièces madras (tissu de soie et coton).
- 25 Pièces toile de lin la plupart très fines.
- 40 Pièces toile de lin teintée pour doublure.
- 186 Mouchoirs en toile de lin (dit batiste).
- 24 Serviettes damassées très fines.
- 1 Nappe.
- 24 Serviettes à thé et deux tabliers en toile de lin écrue ouvragée.
- 993 Cravattes de soie noire et en couleur.
- 203 Foulards de soie.
- 32 Pièces et coupons de soie noire, en couleur, quadrillées, gros de Naples, taffetas.
- 4 Pièce satin noir.
- 2 Coupons drap de soie et soie à picots pour gilets.
- 5 Coupons étoffe de soie et coton pour gilets.
- 4 Pièce de soie noire pour parapluie (qualité supérieure).
- 4 Pièces velour de soie noir superfine.
- 507 Rouleaux de rubans de soie noire.
- 8 Rouleaux de rubans de soie en couleur.
- 32 Pièces galons et lassets en soie.
- 4 Pièces dentelles en soie noire.
- 1 Pièce frange de soie.
- 1308 Paires bas de coton blanc.
- 36 Bonnets de coton blanc.
- 36 Bonnets de coton bleu.
- 228 Paires gants de coton de différentes couleurs.
- 172 Pièces rubans de coton et de soie mélangée de coton.
- 1 Paquet de fil de coton blanc à tricoter.
- 54 Boîtes renfermant des boules de coton à coudre de différentes couleurs.
- 8 Pièces franges en laine. 524

A LOUER

Pour le 24 juin prochain une MAISON, située rue derrière la Magdelaine, n° 142, portant l'enseigne du Corbeau. S'adresser pour connaître les conditions à M. LEONARD, rue Souverain-Pont, n° 600. 214

LA MAISON,

Sise à Liège, rue en CHATRE, numéro 424, Outre-Meuse, joignant à M. TASSIN et la veuve LESUISSE, a été adjugée au prix de 1800 francs, et on peut la Surenchérir d'un vingtième jusqu'inclus le 2 juin prochain à midi, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE. 508

VENTE

D'UNE

BELLE MAISON.

Le mardi 14 juin 1836, à deux heures, en l'étude du notaire ADAMS, on VENDRA aux enchères en deux lots séparés, la belle MAISON rue des Célestines, n° 675, à Liège, qui appartient à feu M. le doyen Bouqueau, et les bâtiments qui sont vis-à-vis à l'autre côté de la rue.
S'adresser pour voir la maison et les conditions de la vente, chez ledit notaire tous les jours depuis 3 jusqu'à 4 heures de l'après-midi.
On pourra entre-temps traiter de gré à gré avec le propriétaire ou le notaire. 512

ADJUDICATION

DÉFINITIVE

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à deux heures de relevée, M^o MOXHON, notaire à Liège, VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Hors-Château, n° 482,
1^o Une TERRE de 13 perches 8 aunes (3 verges grandes), sise aux Marlières de Xhendremael, commune de Xhendremael, tenant à Pironet et Paque, surenchérie à frs. 110.
2^o Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à Whogne, tenant à Baré et Marquet, surenchérie à 725.
3^o Une TERRE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise aux Marlières, commune de Whogne, tenant à Detrooz, Mottard et Pirlot surenchérie à 810.
Ces trois terres sont exploitées sur Tilman Lecharlier.
4^o Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), sise dessous le Thier, commune de Paifve, tenant à Antoni, Maréchal et aux pauvres de Paifve, exploitée par Jean Riga, surenchérie à 4,270.
5^o Une BELLE et GRANDE MAISON à porte cochère, avec remise, écurie, cour et jardin en terrasses, située à Liège, rue fond St-Servais, n° 151, surenchérie à 21,200.
6^o Une MAISON avec cour et bâtiment derrière, cotée 847, sise à Liège, rue Pont-de-Pierre, tenant à Babe et Devin, surenchérie à 2,640.
7^o Une BONNE MAISON, avec étable, cour et jardin de 78 perches 46 aunes (18 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Bernimolin, Dister et Puissant, surenchérie à 7,400.
8^o Une PRAIRIE de 43 perches 59 aunes (10 verges grandes), sise à la ruelle des Bois, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, tenant à Dister, Bernimolin, Minette et Coppé, surenchérie à 2,000.
Ces deux derniers lots, sont exploités par Paul Cleffer.
S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, en l'étude dudit notaire, ou en celle de M. DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 539

ADJUDICATION

DÉFINITIVE

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE.

Le lundi 6 juin 1836, à dix heures précises du matin, M^o MOXHON, notaire à Liège, vendra aux enchères publiques, par devant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin,
1^o Une TERRE de 52 perches 31 aunes (12 verges grandes), située au lieu dit *Filomé*, à Votem, tenant à Louis Maghain, Renard et Malaise, exploitée par la veuve Jean Renson Beaujean, surenchérie à frs. 640.
2^o Une TERRE de 32 perches 69 aunes (7 verges grandes 10 petites), sise au lieu dit *Trixche*, à Yerna, commune de Grandville, tenant à Mottard et Thiébauld, exploitée par Henri Thiébauld de Lens, surenchérie à 430.
3^o Une TERRE de 47 perches 29 aunes (10 verges grandes, 17 petites), sise derrière Paifve, commune de Whogne, tenant à Gerard Missert, Tilkin et Renard, exploitée par Tilman Lecharlier, surenchérie à 750.
S'adresser pour prendre connaissance des conditions de cette vente, au bureau du juge de paix susdit, chez ledit notaire MOXHON, rue Hors-Château, ou en l'étude de M. Louis DEJAER, homme de loi, place Sainte-Claire, n° 135, à Liège. 540

VILLE DE LIÈGE.

PLANS DE BATISSE. — FIXATION
DE L'ECHELLE.

Les bourgmestre et échevins informent leurs administrés et spécialement les architectes et maîtres maçons, que les plans de façades à produire en double expédition à l'appui des demandes en bâtisse doivent être levés à l'échelle de un centimètre par mètre.

A l'hôtel de ville, le 16 mai 1836.
Le président du collège, Louis Jamme.
Par le collège :
Le secrétaire, Denany.

BOURSES.

AMSTERDAM, LE 28 MAI.

Deute active...	56 5/8	Rente française...	00 0/0
différée...	0 0/0	Métalliques...	000 0/0
Billet de chance...	25 1/8	Russie, H. et Co.	105 3/4
Syndic. d'amort.	97 7/8	Esp. rente perp.	00 0/0
3 1/2...	82 1/8	Naples falconnet.	00 0/0
Soc. de comm.	157 1/4	Brésiliens...	00 0/0

LONDRES, LE 28 MAI.

3 ^o consolidés...	91 1/8	Escompte...	00 0/0
Bel. em. 1832 C.D.	102 0/0	Différées...	49 0/0
Holl. Dette active.	57 0/0	Passives...	11 3/4
Id. 5 p. c.	000 0/0	Russie...	000 0/0
Portugais, 5 p. c.	84 0/0	Brésil, Emp. 1834.	87 0/0
Id. 3 p. c.	53 1/4	Mexicains, 5 p. c.	34 0/0
Espagne. Cortés.	41 0/0	Colomb...	30 1/2

ANVERS, LE 30 MAI.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam...	3/4 1/2 p. P		
Rotterdam...	3/4 1/2 p. P		
Paris p ^r fr. 100...	1/8 p. A	1/2 p. A	1/2 p. P
Londres p ^r Estr.	12 0/12	1/2	0/0
Ham. p ^r 40 HB.	35 1/8	A 34 1/2	34 7/8
Bruxelles...	1/4 p. P		
Gand...	1/4 p. P		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500			145 0/0 P
D'ANVERS.		BRÉSIL.	5		
Dette active.	5	E. à L. 1824			87 0/0 P
différée.	14 0/0	P. ESPAGNE.	5		
BELGIQUE.		R. P. à Am	5		44 1/8 1/2 A
Emp. 48 m.	5	Emp. 1834			
A. B. 1835.		Dette diff.			
Act. de la B.		Cortés à P.			
HOLLANDE.	2 1/2	à L.			
Dette act.	4 1/2	dit. Coup.			
Rte. remb.	2 1/2	NAPLES.			
AUTRICHE.		Cert. Falc.	5		95 3/8 A
Métalliq.	5	ÉTAT-ROM.			
Lots fl. 100.		levée 1832.	5		102 1/4
fl. 250.	4	à An. 1834.	5		102 1/2
fl. 500.	4				
POLIGNE.					
Lots fl. 300.					

Malgré la baisse de Londres de 1 p. 0/0 sur les Ardoins à la bourse du 28, nous avons été très fermes.
Ardoin ouvert à 5/8 1/2 3/8 1/4 3/8 et resté argent à ce cours.
Il y avait peu de vendeurs.
Primes à 4 mois 45 dont 1 0/0.
Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
Ardoin à 4 3/8 argent.

BRUXELLES, LE 30 MAI.

Emp. R. fin cour	101 3/4	P	Synd. d'amort.	00
pr. à 4 mois	000 0/0	D	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active...	55 1/4	A	inscrip.	103 3/4 P
Emp. de 1832.	98 7/8	P	Métalliques...	95 0/0
Act. Société Gén.	807 1/2	A	Naples...	102 1/8
So. de Com. de civ	135 0/0	P	Rome...	86 5/8
Banq. de Belgique	149 3/4	P	Brési. Rotsch.	41 3/8 P
So. du c. de S.-O	106 0/0	L	Emp. Ard. 1835.	00 0/0
S. Hauts-Four.	120 0/0	A	Emp. Gueb.	00 0/0
Wasme-Hornu.	100 0/0	A	P. à Ams.	00 0/0
Batuq. font.	99 0/0	P	Fin cour.	14 1/2
S. du Cha. Flenu.	109	A	D. différée.	00 0/0
Sclessin.	101 3/4	A	Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	119	A	Cortés à Paris.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	A	à Londres.	00 0/0
Levant de Flenu.	104 0/0	A	Coup. Cortés.	10 0/0
Charb. d'Ougrée.	108 1/4	A	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0	P	Amsterdam...	010 p.
Fourn. des Venues	103 0/0	P	Londres et...	0 0/0
St.-Léonard.	103	P	à 2 mois.	0 0/0
Dette active. Hol.	56 0/0		Paris...	

VIENNE, LE 21 MAI.

Métalliques, 104 0/0. — Actions de la banque, 1369 0/0.

MARCHÉ.

Liège, le 30 mai. — Froment, l'hectolitre, 45 94.
Seigle, 43-03.

H. LICHAËT, imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.